

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230906

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Montaillé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
19 septembre 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. VICTOR Thierry, membre suppléant.

Date d'affichage
19 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 37

Étaient excusés :

M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe

M. FOUCAULT Yves

M. GRÉMILLON Patrick

M. LEDIEU Christophe donne pouvoir à DAVID Isabelle

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à FLAMENT Dominique

M. MORIN Sébastien

M. PITOOU Jean-Philippe donne pouvoir à GUIBERT Aris

M. POTTIER Louis

Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à STERBA Éléonora

Mme MERCIER Nadine remplacée par son suppléant VICTOR Thierry

Mme RENARD Candy

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES (FPIC) - 2023
REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Président rappelle en séance les grands principes du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et expose les modalités de répartition du reversement. Il informe du montant 2023 notifié pour notre ensemble intercommunal (communauté de communes et communes membres), à savoir :

- Reversement : bénéficiaire à hauteur de 422 607 €uros,

Il est demandé au Conseil Communautaire de définir les modalités de répartition du prélèvement et du reversement entre la communauté de communes et les communes. Le Conseil Communautaire dispose de trois possibilités :

- La règle de droit commun calculé en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes puis, pour les communes, de leur potentiel financier par habitant;

- La règle dérogatoire n°1 calculée librement entre la communauté de communes et les communes membres, puis, pour les communes, en fonction de leur population, leur potentiel financier ou fiscal par habitant, de leur revenu par habitant ou d'autres critères de ressources ou de charges, et ce dans la limite de 30% de la règle de droit commun,
- La règle dérogatoire n°2, calculée librement.

La Commission Finances, réunie le 7 septembre 2023, propose la répartition selon la règle de droit commun.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la répartition du reversement, selon la règle de droit commun, soit :

	Reversement
Part de la Communauté de Communes	112 947 €
Part des communes membres	309 660 €
Berfay	10 323 €
Bessé sur Braye	25 391 €
Chapelle Huon (La)	10 588 €
Cogners	5 124 €
Conflans sur Anille	12 824 €
Dollon	38 520 €
Ecorpain	8 250 €
Val d'Etangson	14 942 €
Lavaré	20 755 €
Marolles lès Saint Calais	5 987 €
Montaillé	14 767 €
Rahay	3 418 €
Saint Calais	56 001 €
Sainte Cérotte	9 328 €
Saint Gervais de Vic	9 315 €
Semur-en-Vallon	9 334 €
Valennes	7 225 €
Vancé	10 328 €
Vibraye	37 240 €
TOTAL	422 607 €

- **DE N'APPLIQUER** cette répartition pour le seul fonds 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 septembre 2023

Le Président,

Michel LEROY

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS